

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Décision Modificative Budgétaire n°2 – Budget commune
- Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement RASED
- Convention territoriale globale avec la CAF

- Réflexion à propos des deux postes d'agents partant en retraite en 2023

- Divers

Convocations adressées le 15 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BLAIN – VERON – DALIGAULT – BEAUSSIER – LOLLIER – Mmes CHACUN – POIRIER – LEROUX – PRINCE – SALINGRE

Absente excusée : Mme BESNIER

Secrétaire de séance : Mme SALINGRE

Aucune remarque n'ayant été faite, le Procès Verbal de la séance du 14 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme SALINGRE Valérie est nommée secrétaire de séance.

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Décision Modificative Budgétaire n°2 – Budget commune

Afin d'assurer les dépenses de fin d'année et notamment les salaires du mois de décembre, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative n°2 pour le budget commune suivante :

Section investissement

| | Dépenses | Recettes |
|--|--------------|--------------|
| <i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i> | | |
| 2135 Installations générales | - 6 000,00 | |
| 2188 Autres immos corporelles | + 6 035,51 | |
| <i>Chapitre 040 Transferts entre sections</i> | | |
| 2805 Amortissement concessions et droits similaires... | | + 35,51 |
| TOTAL | 35,51 | 35,51 |

Section fonctionnement

| | Dépenses | Recettes |
|--|------------------|------------------|
| <i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i> | | |
| 6042 Achat de prestations | + 1 000,00 | |
| 615228 Entretien autres bâtiments | + 4 000,00 | |
| 615231 Voirie | + 6 800,00 | |
| <i>Chapitre 012 Charges de personnel</i> | | |
| 6411 Personnel Titulaire | + 2 500,00 | |
| <i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i> | | |
| 7391111 Dégrèvement Jeunes Agriculteurs | + 147,00 | |
| 7392221 FPIC | + 116,00 | |
| <i>Chapitre 042 Transferts entre sections</i> | | |
| 681 Dotation aux amortissements | + 35,51 | |
| <i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i> | | |
| 65311 Indemnités de fonction | + 500,00 | |
| 65313 Cotisation retraite | + 500,00 | |
| <i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i> | | |
| 732221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | | + 263,00 |
| <i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i> | | |
| 6419 Remboursement rémunération personnel | | +15 335,51 |
| TOTAL | 15 598,51 | 15 598,51 |

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette modification budgétaire n°2 budget commune.

Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED reçue de la Commune de Loiron-Ruillé.

Cette convention, établie pour 10 ans et modifiable par avenant, prévoit que les communes bénéficiaires du RASED participent aux dépenses de fonctionnement pédagogiques du RASED à hauteur de 0,50 € par élève inscrit chaque année et versent leur contribution à la Commune de Loiron-Ruillé centralisatrice des dépenses.

Le Conseil Municipal, après lecture et débat, autorise le Maire à signer cette convention.

Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

M. le Maire relate au Conseil Municipal l'historique du CEJ signé avec la CAF et explique l'évolution de ce contrat venu à échéance au 31 décembre 2021 vers une Convention territoriale globale :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services,

l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité. Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire

Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2022-2025 : Plan d'actions

Le diagnostic est réalisé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de Laval Agglomération, avec des zooms à l'échelle des communes ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Si vous étiez signataire d'un contrat enfance jeunesse, les actions précédemment financées dans ce cadre sont maintenues à compter du 01 janvier 2022. Il s'agit des actions qui figureront dans l'annexe 2 de la convention CTG.

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Il s'agit des actions à figurer dans l'annexe 3 de la convention CTG.

Transformation des financements en bonus CTG

Le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complètera les prestations de services (Rpe, ALSH, EAJE, etc.) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de la CTG.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ,
- ou à défaut, la mise en place d'un plancher à 0,15 €/heure de fréquentation enfant CAF pour les ALSH,

- la mise en place de forfaits pour le développement de certains services
Un avenant aux conventions « prestations de services » sera envoyée pour intégrer ce bonus territoire.

Après lecture et explications, le Conseil Municipal :

- prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025 entre Laval Agglo, les communes du territoire et la Caf de la Mayenne.
- prend acte et adopte le principe du bonus territoire.
- autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et les avenants/conventions d'objectifs et de financement.

Réflexion à propos des deux postes d'agents partant en retraite en 2023

Deux agents communaux faisant valoir leur droit à la retraite en 2023, le Conseil Municipal entame une réflexion sur les postes occupés par ces agents et examine les fiches de poste détaillées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Exercice de sécurité Transport Scolaire

La Commune de La Brûlatte étant gestionnaire du transport scolaire sur le RPI La Brûlatte – La Gravelle ; un exercice de sécurité de transport scolaire est organisé le vendredi 9 décembre en présence du SDIS, des gendarmes, du transporteur et des communes utilisatrices du service.

Divers

Prochaines dates

9 décembre 2022 – Conseil Municipal à 20h en Mairie

13 décembre 2022 - 15H – Présentation aux élus de l'étude inondabilité faite par le JAVO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50

| Nom | Signature | Nom | Signature | Nom | Signature |
|--------------|-----------|--------------|------------|--------------|-----------|
| M. DEULOFEU | | Mme CHACUN | | Mme LEROUX | |
| M. RENIER | | Mme SALINGRE | Secrétaire | Mme PRINCE | |
| M. RAIMBAULT | | Mme BESNIER | Excusée | M. BEAUSSIER | |
| M. BLAIN | | M. LOLLIER | | Mme POIRIER | |
| M. DALIGAULT | | M. VERON | | | |